

FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

2025

1 Renseignements généraux
1.1 Identification de l'exploitant

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) : 11-----

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Fonction

Téléphone

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) : 11-----

Nom

Adresse du siège social

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

2 Redevances
2.1 Redevances exigibles

Le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif « *aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2025.

Le montant est de 70 ¢ par tonne métrique.

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Paiement doit être reçu au plus tard le :
☐	1 ^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025	1 ^{er} août 2025
☐	1 ^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025	1 ^{er} décembre 2025
☐	1 ^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025	1 ^{er} mars 2026

2.3 Appareil de pesée

☐	Pesée sur place.
☐	Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site		Poids (en tonne métrique)	Volume (en mètre cube)
(A) Quantité totale de substances transportées hors du site, excluant la pierre de taille			
(B) Facteur de conversion			
	(C) Sous-total (A X B)		
(D) Quantité totale de pierre de taille transportée hors du site			
(E) Facteur de conversion			
	(F) Sous-total (D X E)		
	(G) Sous-total (C + F)		
(H) Redevances exigibles par tonne métrique		70 ¢	1,33 \$
	(I) Sous-total (G X H)	\$	\$
	(J) Total	\$	\$

3 Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date

N.B. : La Municipalité se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

4 Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant	
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :	
L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.	
Assermenté le	devant
Date	Nom du greffe

5 Documents à transmettre

☐	Chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Paul pour le total des redevances à payer (section 2.4).
☐	Détail de la quantité quotidienne.
☐	N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Municipalité de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul (Québec) J0K 3E0